

Caen, le 26 octobre 2022

Direction domanialités et planification territoriale

Dossier suivi par : Bertrand DEQUEN

☎ : 02.31.57.16.95

✉ : bertrand.dequen@calvados.fr

Monsieur Patrick GOMONT
Président de la Communauté de communes
Bayeux Intercom
4 place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

Objet : avis du Département sur la modification n°3 du PLUi de Bayeux Intercom

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi le Département, le 09/09/2022, pour qu'il donne son avis sur le projet de modification n°3 de votre plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette procédure appelle quelques remarques de notre part.

Le point 2.2 du projet de modification entend permettre l'agrandissement du site de la Coopérative de Creully sur la commune de Nonant. Cette extension devra faire l'objet d'échanges préalables avec l'Agence routière départementale de Bayeux afin d'apprécier l'ampleur du projet et son impact éventuel sur le domaine public routier départemental. Il est en effet possible, selon l'importance et le type du trafic qu'il induit, qu'un aménagement du débouché actuel sur la RD 6 (tourne-à-gauche ou autre) soit nécessaire pour sécuriser les mouvements entrant et sortant du site.

Le projet de modification prévoit également, en son point 2.6, d'identifier des bâtiments supplémentaires en zone agricole ou naturelle pour faciliter leur changement de destination, en application de l'article L.151-11-I-2 du code de l'urbanisme. Si cette démarche s'inscrit dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi, il convient cependant de rappeler que certains de ces bâtiments, notamment au hameau Escures à Commes, se trouvent en bordure de routes départementales.

C'est pourquoi, le Département devra être consulté en amont de tout projet pour s'assurer que la desserte routière puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de salubrité, conditions qui ne peuvent s'apprécier qu'au cas par cas, selon le type de projet, la configuration des lieux, le rejet ou non d'eaux pluviales et usées sur le domaine public départemental, etc. De même, lorsque de tels projets concernent leur domaine public, les Communes peuvent elles-aussi avoir à s'exprimer défavorablement ou bien demander des aménagements spécifiques.

Aussi, pour une meilleure information des pétitionnaires, il conviendrait d'ajouter dans le règlement écrit cette condition de sécurité et de salubrité publiques pour permettre un changement de destination.

En son point 3.1, le rapport de présentation omet de présenter la carte « après modification » des aménagements paysagers prévus autour du by-pass. Seule une carte « avant modification » présente, sans légende, l'état actuel des prescriptions sur la section concernée de la RD 613. Néanmoins, en ce qui concerne les nouvelles emprises des emplacements réservés VIG 4a, VIG 4b, VIG 4c et VIG 4d,

celles affichées semblent correspondre aux surfaces et délimitations discutées avec les services départementaux.

Au point 5.2 de la modification, vous entendez clarifier le règlement écrit concernant la création de cheminements doux en remplaçant l'expression « largeur minimale de 3 m » par les mots « emprise minimale de 3 m ». Mais une emprise fait référence à une surface en mètres carrés et non à une largeur en mètres linéaires. Ce changement risque donc de ne pas apporter la clarification voulue. Comme vous le rappelez, le lexique précise la notion de « largeur minimale d'emprise ». Il serait donc préférable de reprendre les mêmes termes dans le règlement en parlant d'« emprise d'une largeur minimale de 3 m ».

En conclusion, sous réserve de la prise en compte de ces éléments, le Conseil départemental émet un avis favorable quant à cette procédure.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir communiquer au référent du Conseil départemental, dont les coordonnées figurent en entête du présent courrier, l'ensemble des pièces du PLUi modifié quand il sera approuvé et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint
aménagement et environnement**



Jésus RODRIGUEZ